



Commune de  
**BEAUVOIR-SUR MER**

**ARRÊTÉ AG  
N° 109/25**

**Interdiction de circulation et de stationnement sur  
l'itinéraire de la course cycliste du 9 Août 2025**

**Le Maire de la commune de BEAUVOIR SUR MER,**

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 à L. 2213-4 ;

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R. 411-21-1 ;

**VU** le décret N° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son Livre I, 4ème Partie ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route lors du passage de la course cycliste du 9 Août 2025, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur l'itinéraire emprunté,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Afin de permettre le bon déroulement de la course cycliste du **samedi 9 Août 2025**, la circulation et le stationnement seront réglementés entre **12h00 et 20h00**, sur les rues comme suit :

Chemin de la Chèvre, Chemin de la Maladrie et le Chemin de Saint Louis.

- La circulation dans le sens opposé à la course est interdite ainsi que le stationnement sur les deux côtés des voies décrites ci-dessus.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place des panneaux de signalisation par l'organisateur.

**ARTICLE 3 :**

Une signalisation appropriée indiquera l'interdiction de la circulation et de stationnement, elle sera mise en place par l'organisateur.

**ARTICLE 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- La Police Municipale,
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUVOIR SUR MER,
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux,
- qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,
- et l'original sera conservé aux archives de la Mairie.

Fait à Beauvoir Sur Mer, le 17/07/2025

Le Maire  
Jean-Yves BILLON

PUBLIÉ LE : 18 JUIL. 2025

